

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 mars 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DU 109 - Signature d'une promesse de vente, au profit de l'EPFY, de parcelles de terrain à Carrières-sous-Poissy (78).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles cadastrées AR n° 1, 2, 3, 4, 18, 21, 126, 151, 248, 258, 260 et 265, d'une superficie de 21 ha environ, situées à Carrière-sous-Poissy (Yvelines) acquises les 8 février 1895 et 29 octobre 1979 au prix actuel de 18.370,11 € ;

Considérant que, par délibération des 8 et 9 février 2010, le Conseil de Paris a autorisé la signature d'un protocole de vente de terrains entre la Ville de Paris et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;

Considérant qu'aux termes de ce protocole en date du 2 mars 2010 et de son avenant en date du 30 novembre 2011, une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive notamment d'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter sera à régulariser avant le 15 avril 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 9 février 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une promesse de vente de ces parcelles situées à Carrières-sous-Poissy, en application des dispositions du protocole susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé signer une promesse de vente, au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, des parcelles cadastrées AR n° 1, 2, 3, 4, 18, 21, 126, 151, 248, 258, 260 et 265, d'une superficie de 21 ha environ, situées à Carrières-sous-Poissy (Yvelines).

M. le Maire est également habilité à signer l'acte de vente subséquent une fois obtenues les autorisations préfectorales requises.

Article 2 : Le prix de cession est fixé conformément aux dispositions du protocole susvisé.

Il est évalué à ce jour à 5,67 M€.

La recette estimée à 5,67 M€ sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre, liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation de la recette réelle en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n° 12V00092DU.